

Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP)

*Enjeux et perspectives pour
l'enseignement supérieur*

Une réforme systémique

[loi n°2018-771](#)



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

- L'esprit de la loi
- La formation tout au long de la vie
- Ce qui change avec la loi 2018-771 Pour la liberté de choisir son avenir professionnel
 - L'individu acteur de son projet
 - Gouvernance
 - Architecture financière
 - Apprentissage
 - La qualité des organismes des formation
 - Les actions des formations
- Les certifications professionnelles
 - Attendus
 - Enregistrements au RNCP et registre spécifique
 - Découpage en blocs de compétences
 - L'évaluation de la compétence



- L'esprit de la loi

- La formation tout au long de la vie

- Ce qui change avec la loi 2018-771 Pour la liberté de choisir son avenir professionnel

- L'individu acteur de son projet
- Gouvernance
- Architecture financière
- Apprentissage
- La qualité des organismes des formation
- Les actions des formations

- Les certifications professionnelles

- Attendus
- Enregistrements au RNCP et registre spécifique
- Découpage en blocs de compétences
- L'évaluation de la compétence

L'ESPRIT DE LA LOI

- Centralisation du pilotage de la formation professionnelle:
 - Fluidifier le marché de la formation professionnelle pour mieux répondre aux besoins en compétences
 - Recentrer le dispositif autour de l'utilisateur afin que la demande irrigue l'offre de formation, principes d'autonomie et d'accompagnement
 - Réguler l'offre pour des informations fiables et lisibles

L'ESPRIT DE LA LOI

- L'ouverture oui, mais pas sans régulation :
 - Contrôle qualité de l'offre de certification financée sur fonds publics ou mutualisés (y compris l'apprentissage)
 - Politique nationale de régulation de l'offre de certifications professionnelles



■ L'esprit de la loi

■ **La formation tout au long de la vie**

■ Ce qui change avec la loi 2018-771 Pour la liberté de choisir son avenir professionnel

- L'individu acteur de son projet
- Gouvernance
- Architecture financière
- Apprentissage
- La qualité des organismes des formation
- Les actions des formations

■ Les certifications professionnelles

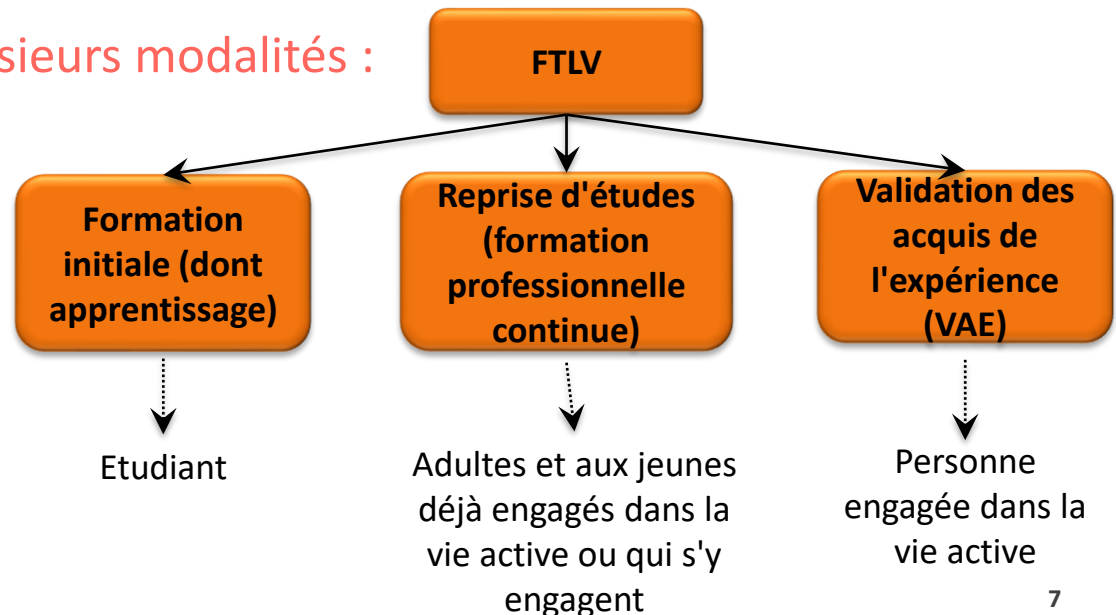
- Attendus
- Enregistrements au RNCP et registre spécifique

LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE : UNE OBLIGATION NATIONALE

TEXTE DE RÉFÉRENCE : ART. [L6111-1](#) DU CODE DU TRAVAIL

- Indépendamment du statut de la personne, elle doit contribuer à :
 - L'acquisition et actualisation des connaissances et des compétences favorisant l'évolution professionnelle
 - La progression d'au moins un niveau de qualification au cours de la vie professionnelle
 - La sécurisation des parcours professionnels et de la promotion des salariés

- La FTLV revêt donc plusieurs modalités :

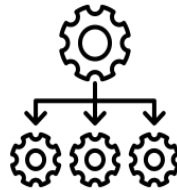


- L'esprit de la loi
- La formation tout au long de la vie
- Ce qui change avec la loi 2018-771 Pour la liberté de choisir son avenir professionnel
 - L'individu acteur de son projet
 - Gouvernance
 - Architecture financière
 - Apprentissage
 - La qualité des organismes des formation
 - Les actions des formations
- Les certifications professionnelles
 - Attendus
 - Enregistrements au RNCP et registre spécifique

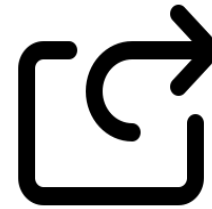
CE QUI CHANGE AVEC LA LOI 2018-771 POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL



**Architecture
financière**



**Nouvelle
gouvernance**



**Libéralisation de
l'apprentissage**



**Autonomie des
individus**



**Nouvelle définition
actions de formation et
modalités**

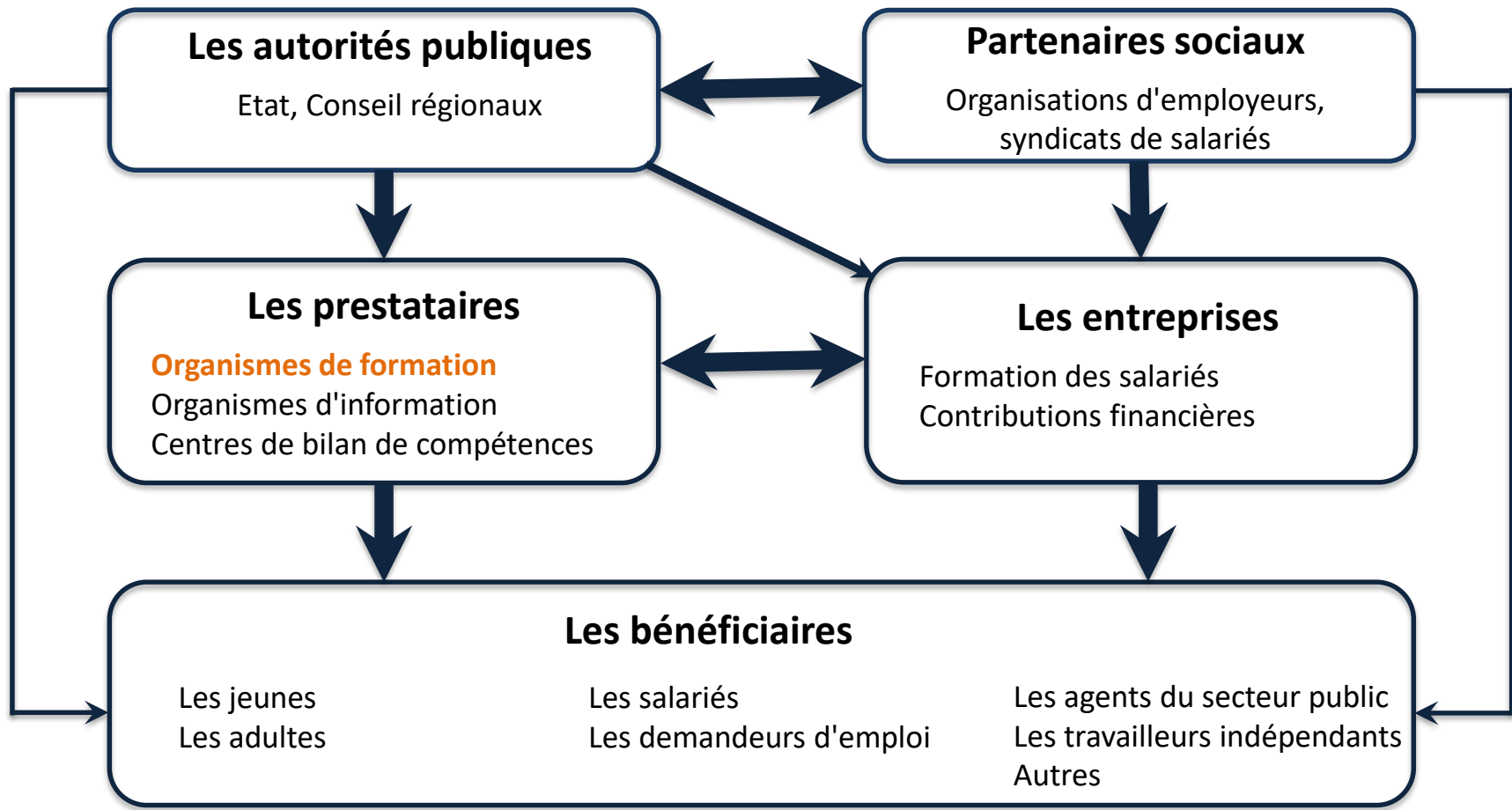


**Régularisation des
certifications
professionnelles**



**Qualité de
l'offre de
formation**

LES ACTEURS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



PLATEFORME MON COMPTE FORMATION

Une application mobile



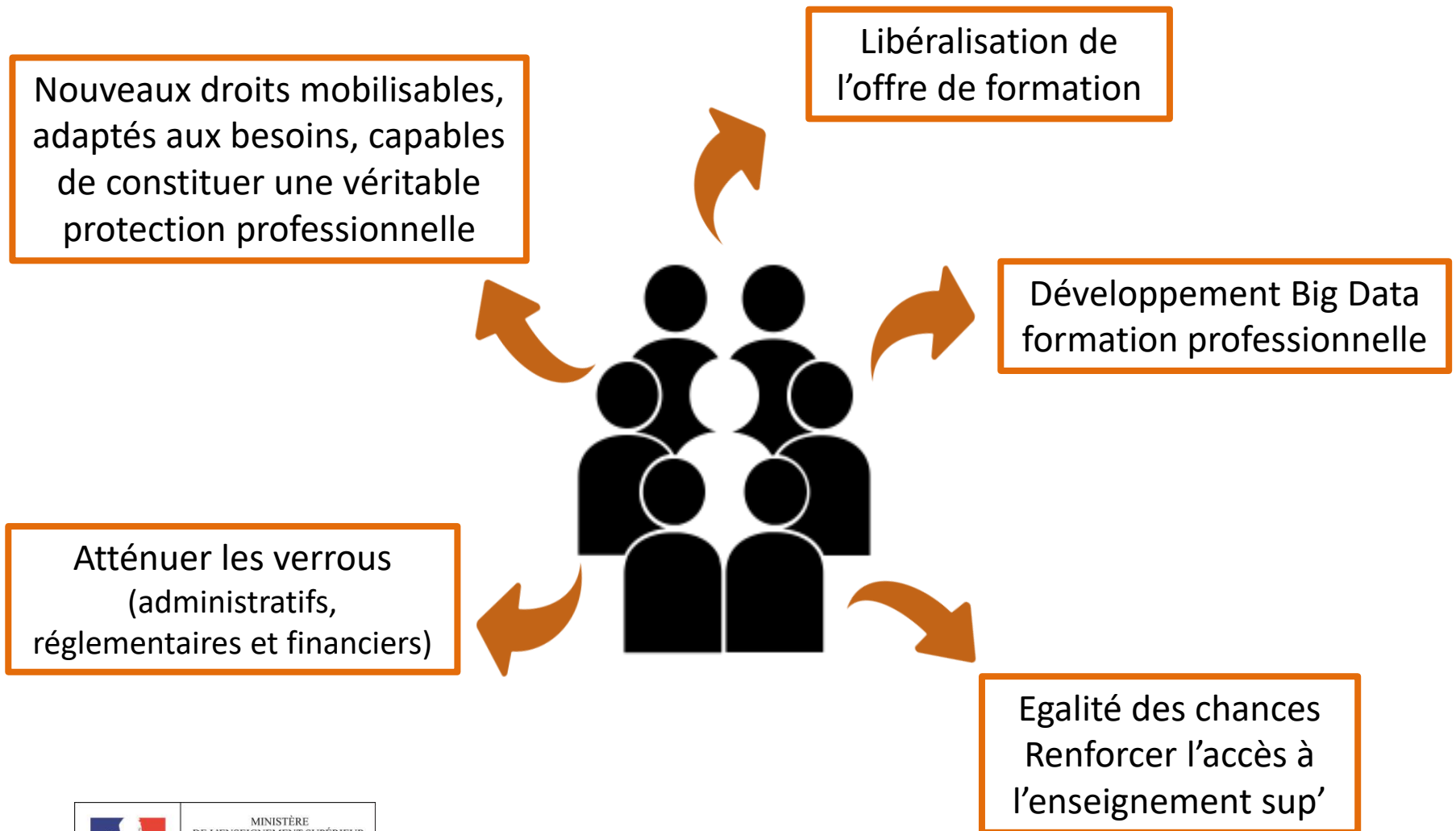
Une application mobile pour :

- Connaître ses droits acquis au titre du CPF
- Choisir sa formation
- Financer son projet
- S'inscrire à la formation
- Payer directement en ligne

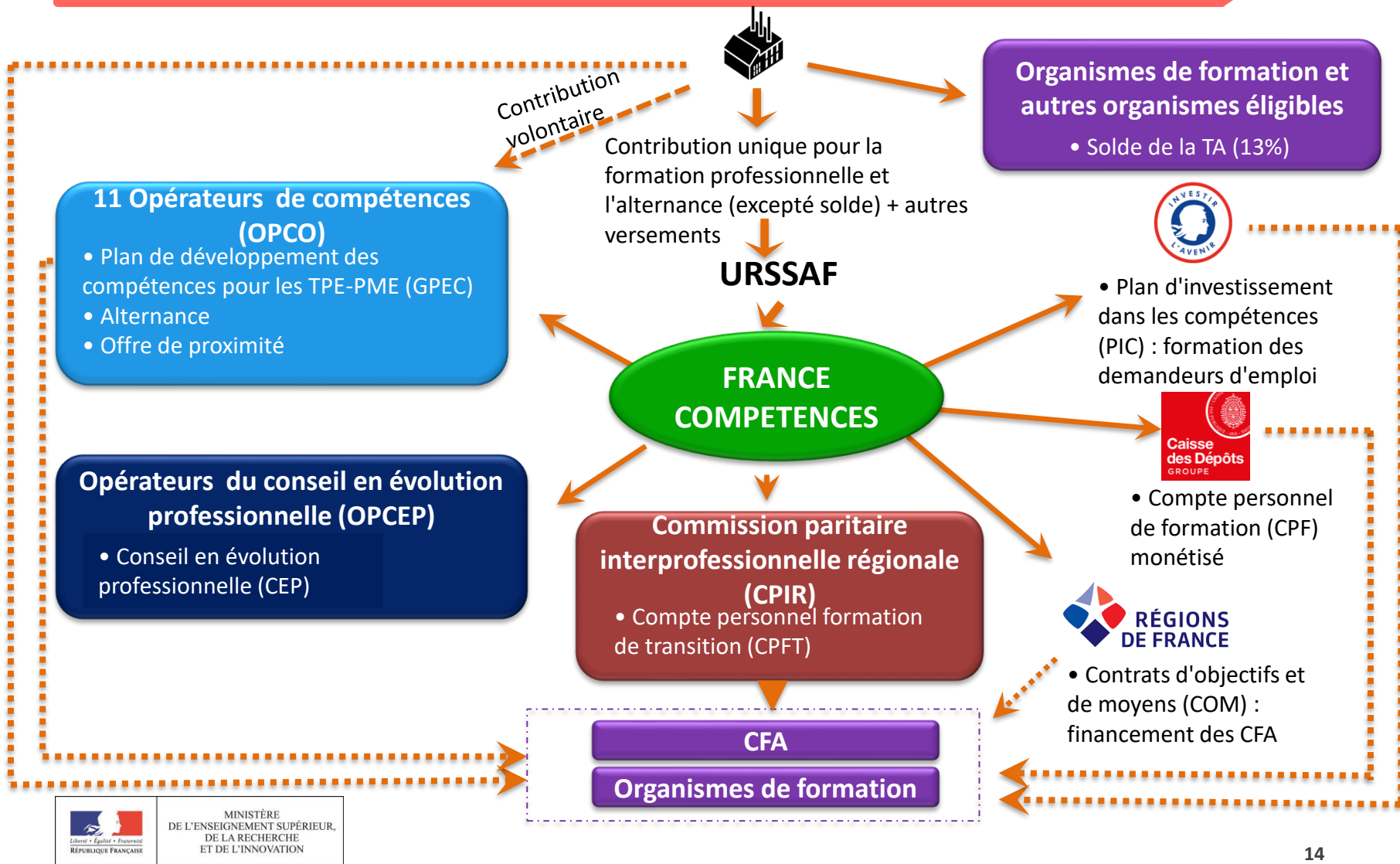
NOUVELLES INSTANCES DE GOUVERNANCE

- **France compétences**
 - Répartir les fonds collectés par l'URSSAF entre les différents Opérateurs
 - Gérer et financer le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle)
 - Gérer la qualité de la formation
- **Crefop (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles)**
 - Le Crefop est une instance quadripartite
 - Coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région.
- **Association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle et l'évolution professionnelle (CEPIR)**
 - En remplacement du Copanef
 - Missions qui seront précisées dans un accord national interprofessionnel négocié en janvier 2019.

RENFORCER ET ACCOMPAGNER LA LIBERTÉ DES INDIVIDUS DANS LE CHOIX DE LEUR FORMATION



NOUVELLE ARCHITECTURE FINANCIÈRE



OPÉRATEURS DE COMPÉTENCE (OPCO)

■ Missions

- Redistribuer les fonds de la formation professionnelle aux opérateurs
- Assurer le contrôle qualité des formations bénéficiant de fonds publics ou mutualisés
- Gérer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- Gérer la Promotion par l'Alternance (ProA)
- Accompagner le développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

LA QUALITÉ DES ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

- 2 leviers pour assurer la qualité des certifications délivrées
 - La certification qualité des organismes de formation et des CFA
 - La "co-construction" des diplômes nationaux entre les partenaires sociaux et l'État

CERTIFICATION DES ORGANISMES DE FORMATION (Art. 6)

■ Qui est concerné ?

- Prestataires d'actions concourant au développement des compétences (formation professionnelle, VAE, apprentissage, bilan de compétences) désirant percevoir des fonds publics ou mutualisés

■ Qui certifie ?

- Un organisme certificateur lui-même accrédité par le COFRAC

■ Qui vérifie ?

- Les organismes financeurs (OPCO)

■ A partir de quand

- 1^{er} janvier 2021

CRITÈRES QUALITÉ

■ 7 critères ajustés enrichis (décrets n°2015-790 et 2019-565)

- 1° L'**information** des publics sur les prestations, les délais d'accès et les résultats obtenus ;
- 2° L'**identification** précise des objectifs des prestations et leur adaptation aux publics bénéficiaires lors de la conception des actions ;
- 3° L'**adaptation des prestations** et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation aux publics bénéficiaires lors de la mise en œuvre des actions ;
- 4° L'**adaptation des moyens pédagogiques**, techniques et d'encadrement des prestations lors de la mise en œuvre des actions ;
- 5° La **qualification et la professionnalisation des personnels** chargés des prestations ;
- 6° L'inscription du prestataire dans son **environnement socio-économique** ;
- 7° La mise en œuvre d'une **démarche d'amélioration** par le traitement des appréciations et des réclamations.

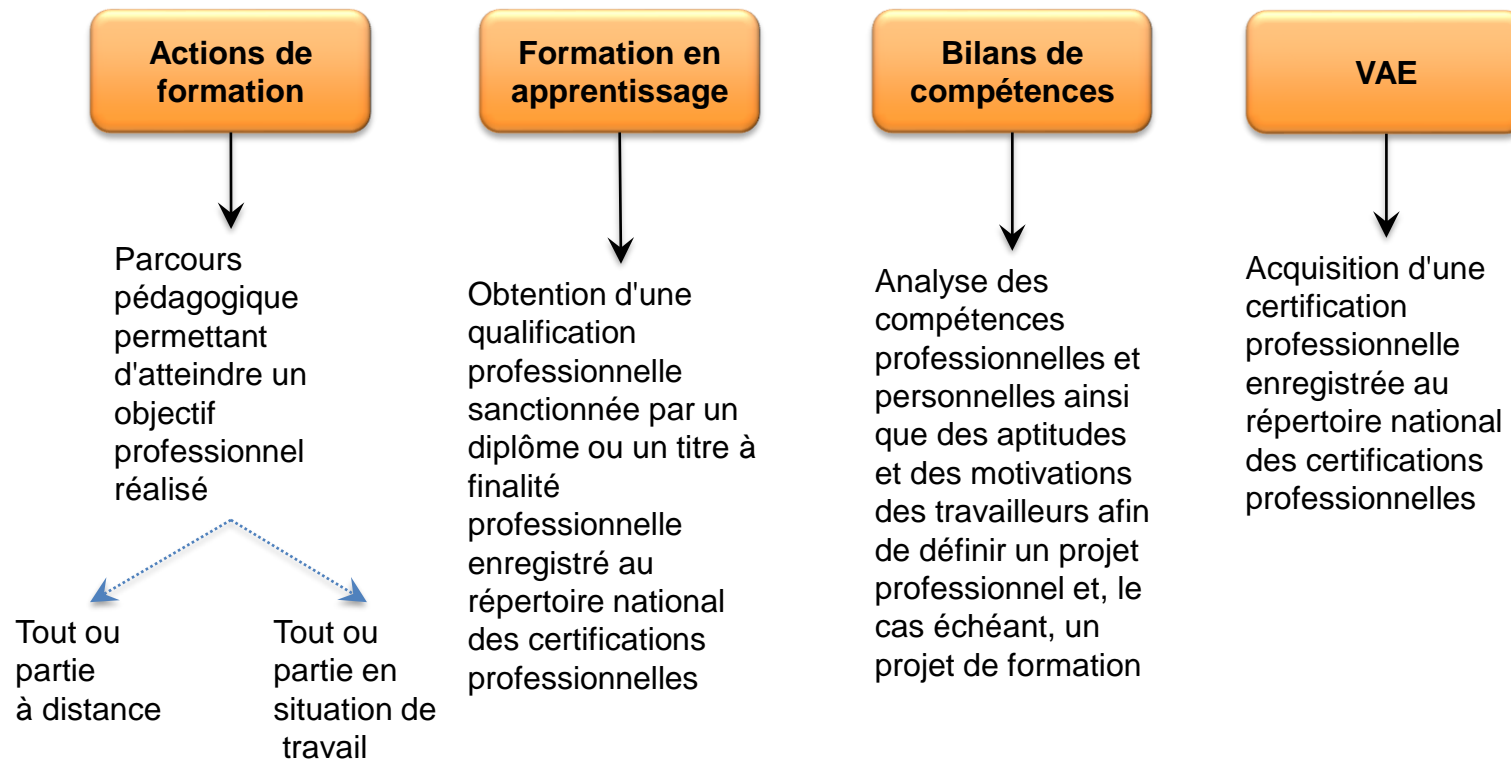
CRITÈRES QUALITÉ

■ Les établissements d'enseignement supérieur sont réputés avoir satisfait à l'obligation de certification qualité en raison de leur accréditation



- L'exemption de certification des établissements d'enseignement supérieur leur impose néanmoins d'être en mesure de répondre aux exigences de qualité et aux contrôles des organismes financeurs selon les mêmes critères que tous les autres organismes de formation, pour leurs actions concourant au développement des compétences.
- Les établissements doivent rester engagés dans le dispositif qualité.
- Dans le cas d'un CFA sous convention avec un établissement du MESRI, le CFA doit être certifié qualité.

ACTIONS CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES : NOUVEAU PÉRIMÈTRE DES ACTIONS DE FORMATIONS



- L'esprit de la loi
- La formation tout au long de la vie
- Ce qui change avec la loi 2018-771 Pour la liberté de choisir son avenir professionnel
 - L'individu acteur de son projet
 - Gouvernance
 - Architecture financière
 - Apprentissage
 - La qualité des organismes des formation
 - Les actions des formations
- **Les certifications professionnelles**
 - Attendus
 - Enregistrements au RNCP et registre spécifique
 - Découpage en blocs de compétences
 - L'évaluation de la compétence

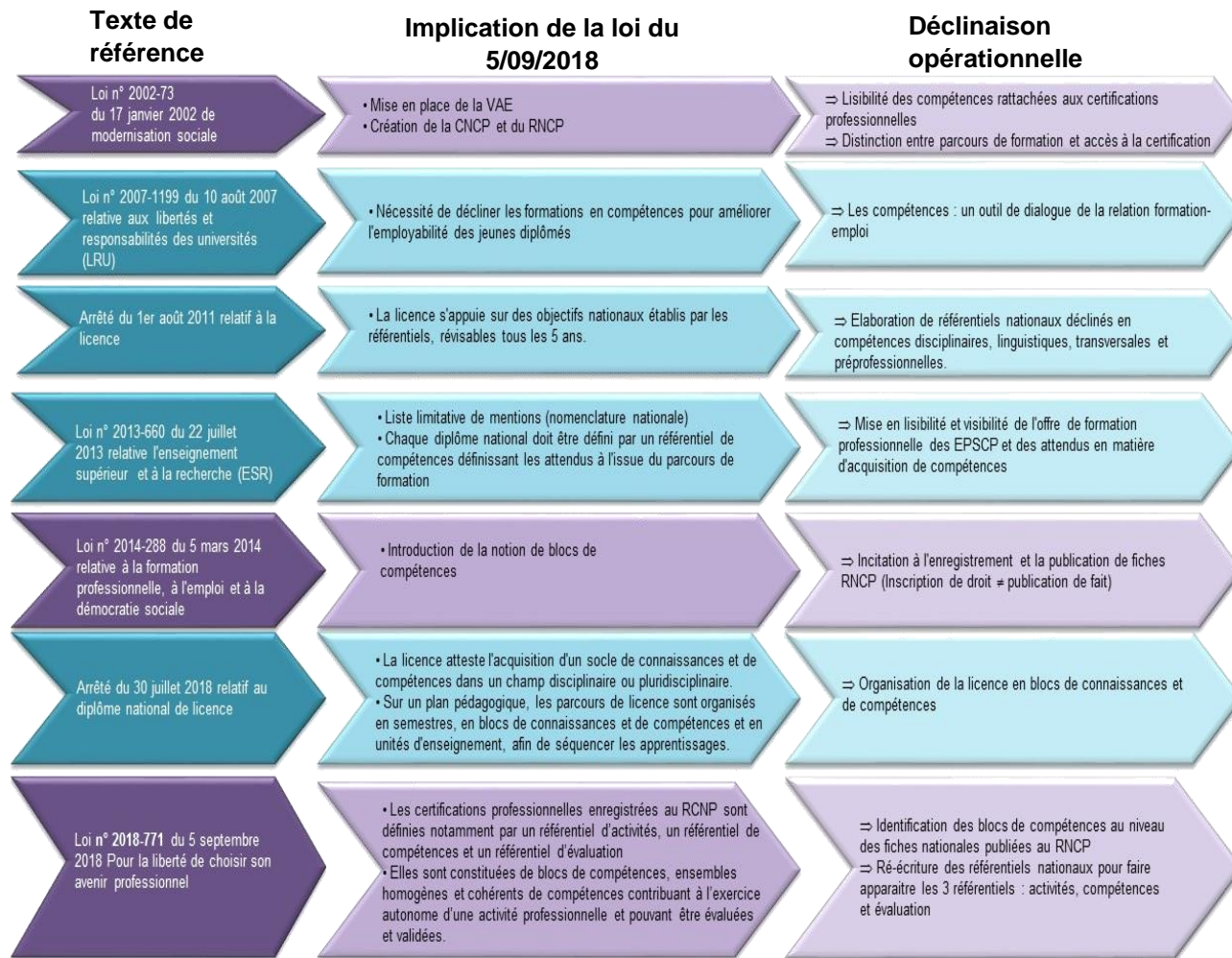
COMPÉTENCES, BLOCS DE COMPÉTENCES : DES NOTIONS DE PLUS EN PLUS "CODIFIÉES"

2002 : mise en place de la VAE, création du RNCP

2007 - 2014 : définition de listes de mentions nationales pour LG, LP et M et déclinaison des formations de l'ES en compétences attendues

2014 : Introduction de la notion de blocs de compétences, création du CPF

2018 : "institutionnalisation" des blocs de compétences



L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : ACTEUR DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

- La formation professionnelle (initiale et continue) dans l'enseignement supérieur
 - Toutes les formations de l'enseignement supérieur contribuent à la "**construction de compétences permettant de mener à bien des activités, professionnelles ou non**".
 - A ce titre, elles entrent dans le champ des formations professionnelles, y compris quand les contenus ne visent pas directement l'exercice d'un métier.
- Les formations professionnelles permettent la délivrance de certifications professionnelles correspondant à des :
 - Diplômes nationaux : BTS, DUT, L, LP, M, D
 - Diplômes conférant grade ou titres
 - Diplômes d'établissement / Diplômes d'Université

LES ATTENDUS D'UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

■ Nouvelles attentes d'une certification professionnelle

- Permet une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles (Art. [L.6113-1](#))
- Composé de **3 référentiels** : activités, compétences et évaluation
- Définie par **niveau de qualification** (cadre nationale) et **secteur d'activité**
- **Constituée de blocs de compétences**, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées

DÉCOUPAGE DES CERTIFICATIONS EN BLOCS DE COMPÉTENCES

- Correspondance référentiels de formation/certification
 - Hypothèse 1 : construire son référentiels autour des activités visées



- S'inspirer des fiches ROME*

DÉCOUPAGE DES CERTIFICATIONS EN BLOCS DE COMPÉTENCES

■ Correspondance référentiels de formation/certification

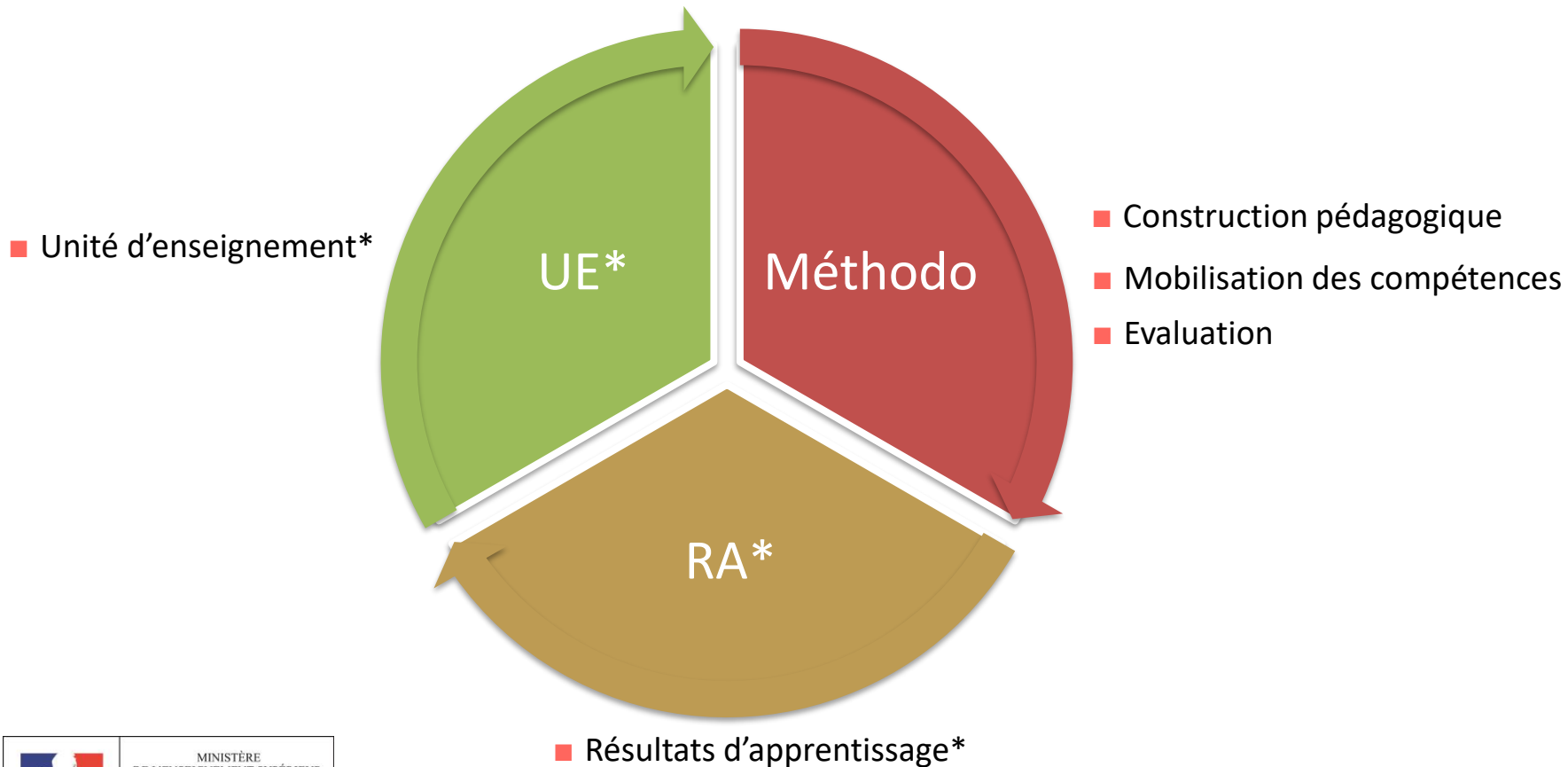
- Hypothèse 1 : construire son référentiels autour des activités visées
[exemple LP "Métiers de la communication : publicité"](#)

Activités	Compétences	Blocs
- Élaboration, suivi et coordination d'une campagne de communication publicitaire	<ul style="list-style-type: none">- Analyser les besoins de l'annonceur en matière de communication afin de proposer des solutions publicitaires adaptées- Adapter la réponse commerciale au budget de l'annonceur en fonction des solutions proposées	- Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation

DÉCOUPAGE DES CERTIFICATIONS EN BLOCS DE COMPÉTENCES

■ Correspondance référentiels de formation/certification

- Hypothèse 2 : extraire des compétences du référentiel de formation



DÉCOUPAGE DES CERTIFICATIONS EN BLOCS DE COMPÉTENCES

■ Correspondance référentiels de formation/certification

■ Hypothèse 2 : extraire des compétences du référentiel de formation

Compétences	Résultats d'Apprentissage (RA) "l'étudiant est capable de..."		S1	S1	S1	S1	S1	S2	S2	S2	S2	S2	S2	S2	S2	S2	S2	S2
			UE 1	UE 2	UE 4	UE 7	UE 1	UE 3	UE 5	UE 6	UE 4	UE 2	UE 5	UE 4	UE 1	UE 1	UE 3	
		Responsable EC :	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z	X
C1 - Comprendre et mobiliser les concepts fondamentaux des différentes disciplines de biologie pour l'étude de la structure et du fonctionnement du vivant, de l'échelle moléculaire à l'échelle de l'écosystème.	RA 1.1	Classifier la diversité taxonomique et fonctionnelle du vivant											E					
	RA 1.2	Nommer et définir les éléments constitutifs du vivant, les processus régissant son fonctionnement/ses interactions avec son environnement (maîtriser le vocabulaire des Sciences de la Vie)							E		E	E		E				
	RA 1.3	Expliciter l'enchaînement des processus biologiques et, éventuellement, les raisons de leurs dysfonctionnements							E		E	E		E				
	RA 1.4	Comprendre les processus d'interactions intra- ou inter-organismes vivants et ceux en lien avec l'environnement										E						
	RA 1.5	Comprendre les mécanismes sous-jacents à l'adaptation du vivant aux variations environnementales, dans l'espace et dans le temps																
	RA 1.6	Distinguer les processus évolutifs de l'échelle individuelle à l'échelle interspécifique																
	RA 1.7	Concevoir des modèles conceptuels décrivant des phénomènes biologiques																

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

- Quid de l'évaluation des compétences/blocs dans une approche transdisciplinaire ?
 - La question de l'évaluation des compétences suppose une réflexion globale en amont
 - Réingénierie pédagogique auprès de l'ensemble de l'équipe d'enseignement
 - Modalité obligatoire pour l'enregistrement de la certification

MERCI DE VOTRE ATTENTION

CONTACT : MESRI-DGESIP

william.gamard@enseignementsup.gouv.fr